

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 11 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le quatre décembre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX (arrivée à 18h15), B. CAUL-FUTY,
C. COUDURIER, J. FREMEAUX, M.-J. PERRILLAT-
AMEDEE, M. VIGNE
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE
JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-
BARATHON, A. VELLUZ

Absents excusés : MME B. BRION donne procuration à M. VIGNE,
MME A. COLLOMB donne procuration à C. COUDURIER,
MME M. MARCAULT donne procuration à C. BOEX
M. C. PHILIPPE donne procuration à F. ROSSET
M. N. TARDIF donne procuration à P. ROUSSEAU-BARATHON

Secrétaire de séance : M. J.-P. LE JONCOUR

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

~~~~~

Monsieur Jean-Pierre LE JONCOUR est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une délibération concernant une subvention exceptionnelle pour l'association Mer et Montagne doit être rajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 novembre 2015
- Délibérations :
  1. Exécution du budget 2016 avant son vote
  2. Décision modificative n°2
  3. Approbation des tarifs communaux pour 2016
  4. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée
  5. Approbation de la convention d'assistance en urbanisme entre la commune et la SARL EFU
  6. Mandatement de PLS ADIL74 pour l'enregistrement des demandes de logement social
  7. Baux ruraux – Attribution d'une parcelle appartenant à la Commune et gérée par la SCEA DUNAND suite à liquidation
  8. Approbation de la convention avec Savoie Biblio portant soutien à la lecture publique
  9. Subvention accordée pour un voyage pédagogique à Paris organisé par le lycée Guillaume Fichet
  10. Subvention exceptionnelle pour la sortie « Démontagnée » organisée par l'association Mer et Montagne
- Commission Urbanisme
- Rapports établis par chaque commission
- Questions diverses
- Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 02 novembre 2015.

### ***DÉLIBÉRATIONS***

**01.**

**EXÉCUTION DU BUDGET 2016 AVANT SON VOTE  
Délibération n°2015-58**

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin d'honorer les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015 selon les limites suivantes :

| ELEMENTS                   | Chapitre 20 | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Total prévu au budget 2015 | 8 200       | 278 360     | 1 063 000   |
| Autorisations 2016         | 2 050       | 69 590      | 265 750     |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**AUTORISE** à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits inscrits au budget 2015, et ce, avant le vote du budget 2016.

|            |                                                             |
|------------|-------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2<br/>Délibération n°2015-59</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - VIREMENT DE CREDIT**

**Dépassement de crédit - Chapitres 20 Immobilisations incorporelles**

| Article/Chap.    | Intitulé de l'article budgétaire                                | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
|------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|
| D020             | Dépenses imprévues investissement                               | 25 000€              |                        |
| <b>TOTAL 020</b> | <b>Total dépenses imprévues d'investissement</b>                | <b>25 000€</b>       |                        |
| D202             | Frais doc. urba (règlement modifié)                             |                      | 5 000€                 |
| D2031            | Frais études (aménagement comble école + dossier accessibilité) |                      | 20 000€                |
| <b>TOTAL 20</b>  | <b>Total Chapitre 20</b>                                        | <b>25 000€</b>       | <b>25.000€</b>         |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** les modifications proposées.

|           |                                                                                      |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2016<br/>Délibération n°2015-60</b> |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs communaux a été approuvée en date du 30 mars 2015.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des photocopies, afin de répondre aux dispositions de l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la Maison des Associations. Pour 2015, le montant des dépenses (chauffage, électricité, entretien, réparation, etc.) s'élève à 40 826,20 € et les recettes à 6 345 €.

En raison du coût élevé de fonctionnement de cet équipement et de la non-évolution des tarifs depuis 2011, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de locations des salles municipales et de la vaisselle manquante, cassée ou abîmée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau mis à jour.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2016, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

## TARIFS COMMUNAUX 2016 – Location des salles municipales

| MAISONS DES ASSOCIATIONS                                                                                        | Particuliers arenthonnais | Associations arenthonnaises | Autres associations, sociétés extérieures | Capacité        | Du 01/04 au 30/09 |             | Capacité        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------|-----------------|
|                                                                                                                 |                           |                             |                                           |                 | Du 01/10 au 31/03 |             |                 |
|                                                                                                                 |                           |                             |                                           |                 | journée           | 1/2 journée |                 |
| <b>GRANDE SALLE REZ DE CHAUSSEE (avec CUISINE)</b><br>Du 1er avril au 30 septembre<br>Du 1er octobre au 31 mars | 350                       | CF TARIFS SPECIFIQUES       | 350                                       | 220 (180 assis) |                   |             |                 |
|                                                                                                                 | 400                       |                             | 400                                       |                 |                   |             |                 |
|                                                                                                                 | 1000                      | 1000                        | 1000                                      |                 |                   |             |                 |
| <b>PETITES SALLES (sans cuisine)</b>                                                                            |                           |                             |                                           |                 |                   |             |                 |
|                                                                                                                 |                           |                             |                                           |                 |                   |             |                 |
| <b>Salle N°1 - LE JALOUVRE rez-de-chaussée (sans cuisine)</b>                                                   | non autorisé              | GRATUIT                     | 180                                       | 90              | 150               | 75          | 150 (130 assis) |
|                                                                                                                 |                           | 500                         | 500                                       | 500             | 500               | 500         |                 |
| <b>Salle N°1 BIS - SOUS-DINE (rez-de-chaussée côté bar)</b>                                                     | non autorisé              | GRATUIT                     | 180                                       | 90              | 150               | 75          | 60 (50 assis)   |
|                                                                                                                 |                           | 500                         | 500                                       | 500             | 500               | 500         |                 |
| <b>Salle N°2 – LE SALÈVE (1<sup>ère</sup> étage)</b>                                                            | non autorisé              | GRATUIT                     | 100                                       | 50              | 70                | 35          | 30              |
|                                                                                                                 |                           | néant                       | 100                                       | 100             | 100               | 100         |                 |
| <b>Salle N°3 – ARAVIS (2<sup>ème</sup> étage - côté bibliothèque)</b>                                           | non autorisé              | GRATUIT                     |                                           |                 |                   |             |                 |
|                                                                                                                 |                           | néant                       |                                           |                 |                   |             |                 |
|                                                                                                                 |                           |                             |                                           |                 |                   |             |                 |

|                                                                   |     |         |              |          |
|-------------------------------------------------------------------|-----|---------|--------------|----------|
| <b>LOCAL VESTIAIRE DE FOOT</b><br>(Période du 15 juin au 15 août) | 150 | GRATUIT | non autorisé | 30 Pers. |
|                                                                   | 500 | néant   | néant        |          |

Location de salles

**TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF  
POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSE  
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

| Fréquences<br>d'utilisation<br><br>Type d'activité                          | 1 location par an    |                      | 2 à 3 locations par an |                      | 4 locations et plus par an                     |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------------------------------|----------------------|
|                                                                             | Du 01/04<br>au 30/09 | Du 01/10<br>au 31/03 | Du 01/04<br>au 30/09   | Du 01/10<br>au 31/03 | Du 01/04<br>au 30/09                           | Du 01/10<br>au 31/03 |
| Réunions internes à l'association                                           | GRATUIT              |                      |                        |                      |                                                |                      |
| Manifestations régulières<br>ou non accueillant du public<br>à titre payant | GRATUIT              |                      | 100 €                  | 150 €                | Forfait basé sur un<br>tarif horaire de 8,50 € |                      |

**MAISON DES ASSOCIATIONS****Vaisselle manquante, cassée ou abîmée**

| Dénomination               | P.U    |
|----------------------------|--------|
| Assiette plate             | 3.90   |
| Assiette Creuse            | 3.10   |
| Assiette à dessert         | 2.50   |
| Fourchettes                | 0.80   |
| Couteau                    | 0.70   |
| Petite cuillère            | 0.70   |
| Grosse cuillère            | 0.80   |
| Saladier inox              | 5.20   |
| Saladier verre             | 3.60   |
| Pichet eau                 | 10.00  |
| Carafe à vin 50 cl         | 3.00   |
| Broc pichet à vin 50 cl    | 6.00   |
| Plat de service Inox       | 5.50   |
| Plateau                    | 3.50   |
| Corbeille à pain           | 4.80   |
| Planche à découper         | 12.00  |
| Tasse à café               | 1.10   |
| Tasse à thé                | 1.30   |
| Bol                        | 1.30   |
| Ramequin                   | 0.80   |
| Coupe pain                 | 120.00 |
| Verre à eau                | 0.70   |
| Verre ballon               | 0.90   |
| Flûte à champagne          | 1.70   |
| Louche                     | 6.80   |
| Couteau à découper         | 4.90   |
| Couteau à pain             | 5.00   |
| Cuillère de service pleine | 4.30   |
| Cuillère à ragoût          | 4.80   |
| Tire-bouchons              | 9.80   |

## Concessions cimetières

| CATEGORIES                                      | Tarifs |
|-------------------------------------------------|--------|
| <b>CONCESSIONS CINQUANTENAIRE RENOUVELABLES</b> |        |
| 1 emplacement (3m2)                             | 180 €  |
| 2 emplacements (6m2)                            | 360 €  |
| <b>CONCESSIONS TRENTENAIRES RENOUVELABLES</b>   |        |
| 1 emplacement (3m2)                             | 140 €  |
| deux emplacements (6m2)                         | 280 €  |
| <b>COLOMBARIUM 50 ANS RENOUVELABLES</b>         | 686 €  |
| <b>CAVURNES RENOUVELABLES</b>                   |        |
| trentenaires                                    | 150 €  |
| cinquantenaires                                 | 180 €  |

## Emplacements commerces ambulants

40€/ jour

## Photocopies (noir et blanc uniquement)

Format A4 0.15 €  
Format A3 0.30 €

|            |                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE</b><br><b>Délibération n°2015-61</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|

La loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, mental).

Face au constat que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne serait pas respectée, de nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées.

L'ordonnance n°2004-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 ont instauré l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public :

- dans le respect de la réglementation
- dans un délai limité
- avec une programmation des travaux et des financements.

L'agenda d'accessibilité programmée s'impose aux propriétaires et exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) et doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été établi un diagnostic puis un agenda qui :

- comporte une analyse des actions nécessaires pour qu'un ERP et/ou IOP répondent aux exigences d'accessibilité,
- prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements prévisionnels correspondants (article L. 111-7-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Un projet d'agenda est aujourd'hui présenté au Conseil municipal et sera déposé au préfet de département au plus tard avant le 31 décembre 2015. Il sera validé par le préfet dans un délai de 4 mois, son silence en retour valant accord.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'agenda d'accessibilité programmée,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'agenda avant son dépôt en Préfecture, ainsi que toute pièce s'y rapportant,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants aux actions à engager durant les trois années d'exécution de l'Ad'AP seront inscrits aux budgets primitifs de ces trois années.

|            |                                                                                                                              |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE EN URBANISME<br/>ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL EFU<br/>Délibération n°2015-62</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2015 la Direction Départementale des Territoires a cessé d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol déposées sur le territoire de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'assurer au niveau de la commune l'instruction desdites demandes et de conclure avec un cabinet spécialisé une convention d'assistance en urbanisme pour aider l'instructeur de la commune dans cette tâche.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à conclure avec la SARL EFU, domiciliée 7 bis rue du Pré Paillard à Annecy le Vieux, une convention d'assistance en urbanisme pour aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du sol, et tout document afférent.

|            |                                                                                                                        |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>MANDATEMENT DE PLS ADIL 74 POUR L'ENREGISTREMENT DES<br/>DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL<br/>Délibération n°2015-63</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire énonce l'importance du suivi individualisé des demandes de logement social exprimées sur le territoire et l'importance d'avoir accès à un maximum de données statistiques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé, par délibération n° 2015-47 en date du 05 octobre 2015, d'être service enregistreur pour le système national d'enregistrement des demandes de logement social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire propose de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes sur le système national d'enregistrement.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** de mandater PLS ADIL 74 pour la saisie des demandes sur le système national d'enregistrement,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou document relatif à la mise en œuvre de la présente décision,
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

|            |                                                                                                                                                           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>07.</b> | <b>BAUX RURAUX – ATTRIBUTION D’UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE ET GÉRÉE PAR LA SCEA DUNAND SUITE À LIQUIDATION</b><br><b>Délibération n°2015-64</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire énonce aux membres du Conseil municipal que la société civile d’exploitation agricole (SCEA) DUNAND Serge et Nadine, dont le siège est situé au 125 Route de Reignier à Arenthon, arrête son activité agricole et souhaite remettre le terrain loué à la commune.

Il propose ainsi l’attribution suivante :

|                              |              |                      |                     |
|------------------------------|--------------|----------------------|---------------------|
| Section C                    | Parcelle 516 | 3 192 m <sup>2</sup> | Lieu-dit Les Rasses |
| Attribution : PIOUSAZ Roland |              |                      |                     |

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l’unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** l’attribution de la parcelle comme détaillée ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail rural avec l’agriculteur concerné.

|            |                                                                                                                               |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>08.</b> | <b>APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC SAVOIE BIBLIO PORTANT SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE</b><br><b>Délibération n°2015-65</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d’Arenthon avait signé une convention avec Savoie Biblio pour la période 2010-2015.  
Cette convention porte sur le soutien à la création, au développement et à l’animation de la bibliothèque de lecture publique.

L’Assemblée des Pays de Savoie vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants pour créer et développer une bibliothèque.

La Commune s’engage à continuer à faire fonctionner la bibliothèque dans les conditions fixées par la charte des services en vigueur.

L’Assemblée des Pays de Savoie (Savoie Biblio) s’engage à fournir à la collectivité locale signataire les prestations correspondant à la bibliothèque définies dans la charte : entre autres, conseils, formations, prêt de documents, prestations d’animation littéraire.

L’Assemblée des Pays de Savoie a informé la Commune de la mise en œuvre du nouveau Plan de développement de la lecture publique pour la période 2015-2020.  
Afin de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie Biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention.

**Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la convention proposée pour la période 2015-2020,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent.

|            |                                                                                                                                     |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09.</b> | <b>SUBVENTION ACCORDÉE POUR UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE À PARIS<br/>ORGANISÉ PAR LE LYCÉE GUILLAUME FICHET<br/>Délibération n°2015-66</b> |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la demande de subvention faite par le lycée Guillaume Fichet de Bonneville pour un voyage pédagogique à Paris du 7 février au soir au 12 février 2016 au matin, soit cinq jours, dans le cadre de l'étude du roman *Au bonheur des dames* d'Emile Zola, pour un élève domicilié à Arenthon.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une aide financière aux établissements scolaires, dans l'hypothèse où il s'agirait d'un voyage culturel ou linguistique de trois jours minimum.

Les membres du Conseil fixent l'aide financière octroyée aux établissements scolaires pour les voyages culturels et linguistiques des élèves de notre commune à dix euros (10.- €) par enfant et par jour.

**Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,**

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour l'octroi d'une subvention demandée par le lycée Guillaume Fichet de Bonneville pour un montant de CINQUANTE EUROS (50.- €) (dix euros multiplié par cinq jours multiplié par un élève).

|            |                                                                                                                                            |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SORTIE « DEMONTAGNÉE »<br/>ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION MER ET MONTAGNE<br/>Délibération n°2015-67</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la sortie « Démontagnée » organisée par l'association Mer et Montagne le samedi 26 septembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé de financer la participation des enfants de la commune présents à cette manifestation, soit un montant de quatre-vingt-onze euros (91.- €) pour 13 enfants.

Etant donné que le bilan fait apparaître un déficit important s'expliquant par un manque de participants, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à titre exceptionnel à l'association

Mer et Montagne. Le montant proposé est de trois cent euros (300.- €), afin de permettre à l'association d'équilibrer son opération financière.

**Le Conseil municipal, après délibération,  
à 12 voix pour,  
1 voix contre (Janet FREMEAUX)  
et 1 abstention (Brigitte CAUL-FUTY),**

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Mer et Montagne d'un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (391.- €).

Après discussion, les membres du conseil ont décidé à la majorité de verser cette subvention d'équilibre. Toutefois, un courrier sera envoyé à l'association Mer et Montagne pour leur préciser qu'une telle subvention exceptionnelle ne sera pas renouvelée en cas de nouveau déficit pour les prochaines années.

## **URBANISME**

### **La commission du 29 octobre 2015**

- ❖ Déclaration préalables: la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Didier MICHEL  
78, Impasse du Faucigny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Fermeture terrasse couverte pour  
agrandissement chambre + pose 2 vélux  
et 1 baie vitrée**

- ❖ Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Jean-Louis MONROSE et  
Mme Sabrina FORMENTI  
105, Chemin des Marais  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Modification garage**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

M. Jérôme BRASIER  
36, Impasse du Verger  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Extension habitation  
au rez-de-chaussée**

## La commission du 12 novembre 2015

- ❖ Déclaration préalable : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

DK MONT BLANC  
2192, Route de Bonneville  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire**

## La commission du 26 novembre 2015

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Jean-François FILLION  
51, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose d'une clôture**

Monsieur Cyril CAUL-FUTY  
530, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Madame Jocelyne SIGWALT  
33, Route de Montagny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Division parcellaire pour 2 lots**

- ❖ Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Commune d'Arenthon  
Impasse de l'Ecole  
Zone UE : zone urbanisée ou construite  
affectée spécifiquement à des  
équipements d'intérêt général

**Modification du permis concernant la  
construction d'une micro-crèche et de  
3 logements**

## **COMMISSIONS ET SYNDICATS**

### § COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU

- La Commune est en train d'étudier et de négocier les offres des urbanistes candidats pour la procédure de révision n°1 du PLU.

### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe le Conseil que les devis concernant le projet de vidéo-protection ne conviennent pas car ils ne proposent pas de caméra centrale. La Commission va effectuer d'autres demandes de devis.

- Les panneaux d'isolation phonique devraient être installés dans le restaurant scolaire dans les prochaines semaines.
- La Commissions Travaux va contacter l'entreprise Saddier Métallerie pour fixer les dates de travaux pour le changement des portes extérieures de l'ancien bâtiment de l'école.
- Suite à l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, la Commission va demander des devis pour débiter les travaux d'accessibilité début 2016.  
La commune est en attente de l'établissement des notices de sécurité incendie par le Bureau Alpes Contrôles. Ces notices doivent être jointes à l'agenda, avant son dépôt en Préfecture.
- Concernant le projet de chaufferie bois, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Région subventionnerait la Commune à hauteur de 73 000 euros, pour un montant total de 244 000 euros. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de production et d'alimentation en gaz est en cours, dans le cadre de la méthanisation réalisée au sein de la station d'épuration d'Arenthon. Le coût des travaux d'investissement est en cours de chiffrage.  
Il conviendra ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de la chaufferie bois ou de l'alimentation en gaz via la méthanisation, en fonction du coût et du délai de réalisation.

#### § COMMISSION VOIRIES

- Un bornage a été réalisé au Chemin de la Tour par le géomètre CARRIER en vue de sécuriser la voirie et clarifier la propriété des riverains. Certains riverains ne sont pas d'accord avec les mentions écrites apportées au document ; par conséquent, des modifications et rectifications vont être effectuées sur le document de bornage.
- Monsieur MOENNE informe le Conseil que les travaux de sécurisation de la RD 19 avancent bien, en raison du temps clément. Le goudronnage des trottoirs devrait être réalisé en mars 2016.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Madame BOEX informe le Conseil que dans le cadre de la COP21, 2 arbres ont été plantés par la Commune et les enfants de l'école Benoît Chamoux. Il s'agit d'un chêne et d'un ginkgo ; une plaque souvenir devrait être apposée à proximité du chêne.
- La prochaine randonnée du Terroir sera organisée en 2017, avec le projet de découverte du secteur du Châtelet.
- Concernant la compétence GEMAPI, après renseignements auprès du SM3A, la CCPR doit prendre en premier la compétence et ensuite les communes devront délibérer pour la lui déléguer. La CCPR pourra alors la transférer au SM3A.
- S'agissant du dossier relatif à l'accès du Chemin des Tates pour Monsieur SOMMEILLER, la commune n'a pas eu de retour de Madame CAMBIERI. Le notaire ne retrouve pas le titre de propriété. Par conséquent, la Commission organisera une rencontre avec Madame CAMBIERI, et se réunira ensuite pour discuter de la suite à donner.

## § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Monsieur DESTRUEL, Directeur général des services, informe le Conseil de la démission de Madame Manon RIMET, animatrice, et du recrutement de Monsieur David DELESCHAUX en remplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Madame COUDURIER informe les conseillers que les agents de la cantine ont de plus en plus de mal à finaliser le ménage, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants durant le temps de restauration scolaire.  
En raison de l'augmentation de la charge de travail, et en vue d'anticiper l'évolution du nombre d'habitants, et donc du nombre d'enfants à l'école, les membres du Conseil sont favorables à la création d'un nouveau poste d'animateur / agent de cantine pour les temps de cantine et d'accueil périscolaire.
- Madame COUDURIER informe le Conseil du projet d'acquisition de tableaux interactifs pour les classes de l'école Benoît Chamoux. La Commune est en attente de devis, et une visite de présentation des produits sera organisée à Ville-la-Grand au mois de janvier 2016.
- Madame COUDURIER énonce le projet de classe verte organisée pour la classe de CM2 aux Carroz d'Araches. En raison du coût du séjour, les conseillers sont favorables à l'application d'une subvention de 15 € par enfant et par jour. Monsieur ROSSET s'abstient sur cette question, en raison de la participation de son fils à cette classe verte.

## § COMMISSION SOCIAL

- Madame COUDURIER présente le bilan de la collecte alimentaire :
  - 510 € de bons d'achat à l'épicerie Chez Irène
  - 130 € de chèques
  - 100 € de subvention de la part du CCAS d'Arenthon
  - 140 kg de marchandises.
- Madame COUDURIER informe l'assemblée que 10 075,30 euros ont été récoltés à l'occasion du Téléthon 2015.
- Concernant le projet de la MARPA, Monsieur le Maire énonce que l'appel à projets du Conseil départemental devrait être publié au printemps 2016.
- Madame COUDURIER rappelle que le goûter des Aînés aura lieu le jeudi 17 décembre à partir de 13h30 à la Maison des Associations.

## § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - ANIMATION

- Les adjoints ont rencontré Monsieur Thomas SADDIER qui fait partie d'une nouvelle association d'Arenthon œuvrant dans la musique. Un concert sera organisé en mai 2016.

## § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Madame FREMEAUX informe l'assemblée que durant les vacances de Noël, la bibliothèque sera ouverte uniquement les mercredis 23 et 30 décembre 2015, de 16h30 à 18h30.

## § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Madame COUDURIER tient à remercier la Commission Communication pour leur très beau travail de réalisation du dernier bulletin municipal qui a été très apprécié par les habitants.
- Madame BOEX présente le prochain thème du bulletin municipal : la faune et la flore.
- A la demande de plusieurs conseillers, une réflexion va être menée sur l'éventualité d'acheter un panneau d'affichage électronique lumineux. Madame COUDURIER rappelle que des devis avaient été demandés lors du précédent mandat, mais que le coût était trop important.

## § COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

- Monsieur MOENNE informe les conseillers que deux rencontres vont être organisées avec TERACTION et le CAUE afin de réfléchir et de travailler sur l'aménagement et la rénovation du bâtiment ancien de l'école.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame BOEX rappelle que la CCPR fait face à de grands problèmes de tri des déchets et aux mauvaises pratiques des usagers, ce qui entraîne une augmentation des coûts de gestion. Une réflexion est actuellement menée sur l'utilisation des moloks.

## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur MOENNE présente les tarifs du Syndicat d'eau pour l'année 2016 :
  - 1,14 € HT le m<sup>3</sup>
  - 15 € pour la location d'un compteur.Il est prévu d'échelonner l'augmentation des tarifs jusqu'en 2020, afin d'harmoniser nos prix avec les autres communes du pays Rochois et d'anticiper le transfert de la compétence « eau potable » à la CCPR en 2020. Cette augmentation permettra de financer les investissements.

## ***QUESTIONS DIVERSES***

- Monsieur René DECARROUX rappelle que le préau de l'école reste toujours allumé et que l'horloge de l'éclairage extérieur de la mairie n'est pas bien réglée. Monsieur le Maire et le conseil municipal autorise Monsieur DECARROUX à régler ces problèmes d'éclairage.

## **DATES A RETENIR**

- ✓ Mardi 15 décembre à 19h00 à Arenthon : Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 17 décembre à la Maison des Associations : Goûter de Noël des Anciens
- ✓ Mercredi 13 janvier 2016 à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 15 janvier 2016 à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre LE JONCOUR



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 16 / 02 / 2016.